

L'an deux-mille-vingt-deux, le 10 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 9</b>			
<b>Votants : 10</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, Mme FAUTREL-BEAUR Emmanuelle.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER.

Étaient absents :

Procurations : M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN, M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER.

Sylviane TESSIER a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Exonération des loyers de l'association les renard'eau**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association les renard'eau demande un geste sur les loyers afin de trouver un équilibre budgétaire et d'avoir un fond de roulement. Le loyer annuel est de 2 200 € et les charges d'énergie sont de 1 300 €.

Il est proposé de geler les loyers pour le dernier trimestre 2022 et le premier trimestre 2023 mais de conserver les charges d'énergie.

Lors du vote, Vincent CERISIER sort étant dans l'association des renard'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exonération des loyers du trimestre 4 de 2022 et le trimestre 1 de 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à ANTIGNY, le 30 novembre 2022

Le Maire,  
Vincent LAUER

